

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires
SCAV
Rue Jehanne-de-Hochberg 5
2001 Neuchâtel

Responsable :

M. Dr P.-F. Gobat

Responsable SM :

Mme M. Umbricht

Téléphone :

+41 32 889 68 30

E-Mail :

scav@ne.ch

Internet :

<http://www.ne.ch/scav>

Première accréditation :

01.11.1996

Accréditation actuelle :

01.09.2022 au 31.08.2027

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 01.09.2022

Organisme d'inspection (type A) pour des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit suisse

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Denrées alimentaires et objets usuels	Contrôles des établissements et produits	- Procédures d'inspections selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 817.032 Procédures internes : PR 301B.001 Inspection des commerces des denrées alimentaires et d'objets usuels DI 301B.001 Organisation de l'inspection des commerces de denrées alimentaires



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) du 20 juin 2014, RS 817.0	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Manipulation: fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché - Étiquetage, présentation, publicité et information - Importation, exportation et transit	Contrôle officiel selon LDAI art. 30
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) du 16 décembre 2016, RS 817.02	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché - Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation - Étiquetage et présentation - Publicité et informations diffusées - Importation, exportation et transit	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd) du 25 novembre 2013, RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg) du 16 décembre 2016, RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes) du 16 décembre 2016, RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT) du 16 décembre 2016, RS 817.022.42	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires du 16 décembre 2016, RS 817.022.2	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM) du 16 décembre 2016, RS 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	-
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) du 16 décembre 2016, RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) du 23 novembre 2005, RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols du 23 novembre 2005, RS 817.023.61	Générateurs d'aérosols	
Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo) du 15 août 2012, RS 817.023.11	Jouets	
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain) du 23 novembre 2005, RS 817.023.41	Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	
Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos) du 16 décembre 2016, RS 817.023.31	Cosmétiques	
Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets) du 16 décembre, RS 817.023.21	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre, RS 817.022.11	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI) du 16 décembre, RS 817.022.14	Compléments alimentaires	-
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP) du 16 décembre 2016, RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons du 16 décembre 2016, RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) du 16 décembre 2016, RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAIÖV) du 16 décembre 2016, RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon du 28 janvier 2016, RS 817.026.2	Importation de denrées alimentaires du Japon	
Ordonnance de l'OSAV régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde du 14 septembre 2015, RS 817.026.1	Importation de gomme de guar de l'Inde	
Ordonnance de l'OSAV concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl) du 16 décembre 2016, RS 817.022.151	L'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr) du 19 mai 2010, RS 946.513.8	La mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci	-
Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés (Ordonnance sur les AOP et les IGP) du 28 mai 1997, RS 910.12	Denrées alimentaires : Protection : art. 16, 17	Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP
Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique) du 22 septembre 1997, RS 910.18	Denrées alimentaires	Exécution basée sur l'ordonnance Art. 34 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997, RS 910.181		
Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA) du 25 mai 2011, RS 910.19	Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA
Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo) du 23 novembre 2005, RS 916.342	Désignation des viandes de volaille	Exécution basée sur ODVo Art. 9
Ordonnance sur le marché des œufs (Ordonnance sur les œufs, OO) du 26 novembre 2003, RS 916.371	Désignation des œufs	Exécution basée sur Art. 6 et 9 OO

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0027

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD) du 26 novembre 2003, RS 916.51	Déclaration des produits agricoles selon l'Art. 1	- Exécution basée sur Art. 14 OAgrD

* / * / * / * / *